

Le 11 décembre 2015

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**Notre dossier : 1561-01-0002**

---

Monsieur,

Votre demande d'accès du 11 novembre 2015 et les précisions du 18 novembre 2015 concernaient l'obtention des documents suivants :

- Depuis 2009, tous les frais déboursés et tous les frais prévus à déboursier pour la modernisation des systèmes de billetterie, notamment la rémunération du personnel interne de la STQ, tous les contrats octroyés pour cette modernisation incluant les coûts additionnels versés pour chacun des contrats, plus précisément le montant des contrats, les entreprises qui ont obtenu ces contrats et le numéro de référence SEAO.
- Les dates d'implantation complète des nouveaux systèmes pour chaque traverse.
- La masse salariale déboursée par l'affectation de ressources humaines afin d'accompagner la clientèle à la traverse Québec-Lévis pour expliquer le nouveau système de billetterie.

En réponse à votre demande d'accès, la STQ est en mesure de vous fournir les renseignements ou documents suivants :

**Les frais déboursés et tous les frais prévus à déboursier pour la modernisation des systèmes de billetterie**

À cette question, la STQ vous répond qu'en date du 25 mai 2015, elle a reçu une demande d'accès sur les systèmes de billetterie dont l'information répond à votre question. En vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection

des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, r.2, la décision rendue pour cette demande d'accès est publique et est disponible sur le site internet de la STQ, à l'adresse suivante :

[https://www.traversiers.com/fileadmin/fichiers\\_client/Diffusion\\_info/Demande\\_d\\_acces\\_a\\_l\\_information/Remplacement\\_du\\_systeme\\_de\\_billetterie\\_et\\_de\\_reservation.pdf](https://www.traversiers.com/fileadmin/fichiers_client/Diffusion_info/Demande_d_acces_a_l_information/Remplacement_du_systeme_de_billetterie_et_de_reservation.pdf)

Cette information est aussi disponible dans notre Rapport annuel de gestion 2013-2014, aussi disponible sur le site internet de la STQ, à l'adresse suivante :

[https://www.traversiers.com/fileadmin/fichiers\\_client/Diffusion\\_info/RAG\\_STQ\\_2014.pdf](https://www.traversiers.com/fileadmin/fichiers_client/Diffusion_info/RAG_STQ_2014.pdf)

### **La rémunération du personnel interne de la STQ**

À cette question, la STQ répond qu'en vertu des articles 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1, la rémunération du personnel interne de la STQ est un renseignement personnel confidentiel. De plus, la STQ ne pourrait vous communiquer le document demandé puisqu'il n'existe pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la cette même loi.

**Tous les contrats octroyés pour cette modernisation incluant les coûts additionnels versés pour chacun des contrats. Comme vous nous l'avez indiqué en réponse à notre demande de précision qui vous a été adressée du 18 novembre 2015, vous souhaitez obtenir le montant des contrats, les entreprises qui ont obtenu ces contrats et le numéro de référence de ces contrats sur SEAO.**

À cette question, les contrats sont les suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Montants des contrats SEAO</b>	<b>Numéro dans SEAO</b>
Gateway Thicketing Systems inc.	Contrat : 600 000 \$  <b>Total pour ce contrat:</b> 600 000 \$	353028
Multiforce technologies inc.	Contrat : 42 000 \$  <b>Total pour ce contrat :</b> 42 000 \$	357606
GDG informatique et gestion inc.	Contrat : 195 300 \$ Avenant 1 : 301 071 \$  <b>Total pour ce contrat :</b> 301 071 \$	511098

Groupe Alithis inc. maintenant Conseillers en informatique d'affaires CIA inc.	Contrat : 65 450 \$ Avenant 1 : 126 140 \$ Avenant 2 : 201 908 \$ Avenant 3 : 244 648 \$  <b>Total pour ce contrat :</b> 244 648 \$	360301
--	---	--------

Pour GDG informatique et gestion inc. et pour Groupe Alithis inc., en vertu des articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1., la STQ ne peut vous communiquer la répartition exacte du montant des ressources informationnelles affectées à cette modernisation, ces ressources étant aussi affectées à d'autres projets STQ.

**Les dates d'implantation complète des nouveaux systèmes pour chaque traverse**

Après analyse, la STQ ne peut vous communiquer le document demandé puisqu'il n'existe pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

**La masse salariale déboursée par l'affectation de ressources humaines afin d'accompagner la clientèle à la traverse Québec-Lévis pour expliquer le nouveau système de billetterie**

Après analyse, la STQ ne peut vous communiquer le document demandé puisqu'il n'existe pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours